

qui est de la manifestation de la conscience, de la confession et de la communion, se sont insensiblement trouvées altérées par de déplorables désordres. C'est pourquoi Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, dans sa sollicitude paternelle pour les communautés religieuses, a porté le décret *Quemadmodum*, en date du 17 décembre 1900, dans le but de faire disparaître sur ce sujet toutes les coutumes abusives, et de rétablir l'ancienne discipline de l'Eglise.

L'on sait universellement que ce décret affecte toutes les congrégations tant d'hommes que de femmes, même à vœux solennels, à l'exception des seules communautés d'hommes, où se trouvent des ecclésiastiques, quoique mêlés aux laïques.

En insérant dans notre Concile les dispositions de ce décret, nous avons jugé à propos d'y adjoindre, tant les déclarations données plus tard par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, que les explications soumises par nous à l'examen et à l'approbation du Saint-Siège.

## I

Sous prétexte de manifestation de conscience, certaines supérieures ont exigé quelquefois une ouverture de cœur, qui ne doit appartenir qu'au sacrement de pénitence, et ainsi ont fait tourner au détriment et au trouble des âmes ce qui était de nature à procurer la paix et le profit spirituel. Pour obvier à cet inconvénient Sa Sainteté abroge toutes les dispositions et coutumes des constitutions relatives à la manifestation intime du cœur et de la conscience, quel qu'en soit le mode et quel que soit le nom qu'on lui donne ; bien plus Elle enjoint